



arrêté publié sur le site de la collectivité le 18 août 2022

**Département
des Landes**

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Handicap et Animation

Envoyé en préfecture le 18/08/2022

Reçu en préfecture le 18/08/2022

ID : 040-224000018-20220818-DSD_PHA_22_024-AR



Les Landes, le Département

ARRÊTÉ N° DSD-PHA-2022-024

Portant fixation de la dotation et de la tarification 2022 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du Service d'Accompagnement par le Travail et l'Accompagnement Social (SATAS), du Pôle Ressources Adultes,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

VU le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Délibération n° A7 du 20 février 2020 actant, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la constitution du Pôle Ressources Adultes auquel est rattaché le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du Service d'Accompagnement par le Travail et l'Accompagnement Social (SATAS),

VU la Délibération n° A3 de l'Assemblée Départementale en date du 31 mars 2022,

VU les conclusions de la Commission de Surveillance réunie les 29 novembre 2021 et 13 décembre 2021,



ARRETE

Article 1^{er} – Le Budget Primitif 2022 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du Pôle Ressources Adultes, au sein du Service d'Accompagnement par le Travail et l'Accompagnement Social (SATAS), est fixé comme suit :

- Section d'Exploitation : 360 705 €
- Section d'Investissement : 6 415 €

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle 2022 à accorder au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du SATAS dépendant du Pôle Ressources Adultes, versée par le Conseil départemental des Landes, est fixé à 343 280 €.

Article 3 – Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour un montant de 28 606,67 €.

Article 4 - Le prix de journée 2022 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du SATAS à percevoir auprès d'autres financeurs est fixé à 24,12 €.

Article 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 18 AOUT 2022

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental